

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-013

SEANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 1
Pouvoirs : 6	Abstentions : 4
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT

Cession de terrain - Aire de camping-car

Dans le cadre de sa compétence « développement économique et touristique » et de concert avec la Ville de Chinon, la CC Chinon Vienne et Loire projette depuis plusieurs mois de créer une aire de camping-car sur la commune de Chinon.

Le projet consistera à créer une aire de camping-car, gérée par un prestataire privé. Il assurera la totalité de la gestion de l'aire ainsi que sa promotion et versera un loyer permettant un retour sur investissement de la CCCVL sur une douzaine d'années.

Après analyse des offres et auditions, la société « Camping CarPark » a été retenue pour la gestion de ce futur équipement.

Afin de faciliter l'accès des camping-caristes au centre-ville de Chinon, sans pour autant augmenter le nombre de véhicule dans ce secteur, le choix de l'emplacement s'est porté sur des parcelles communales situées en proximité immédiate du centre-ville de Chinon, à l'ouest du camping de Chinon. Ces parcelles sont cadastrées section BZ n°134, 137, 138, 139, 222, 223, 224 et 226 pour une surface totale de 13 705 m².

Au regard des caractéristiques physiques de cet ensemble foncier, de ses contraintes urbanistiques, de sa situation géographique (en bord de Vienne avec vue sur le Château), du projet d'aménagement et du marché immobilier, le Domaine a évalué ce terrain à hauteur de 20 000 €, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la une valeur minimale de vente sans justification particulière à 18 000 €.

Le Bureau Municipal du 15 janvier a validé la vente de ce terrain à la CC CVL pour un prix de vente fixé à 18 000 €.

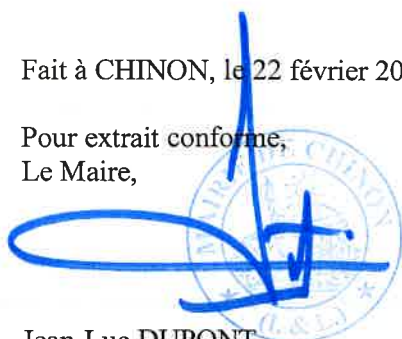
La création de l'aire de camping-car devant débiter au plus vite pour espérer une mise en service pour la saison touristique 2024, il a été proposé que la CC CVL puisse débiter les travaux avant la signature de l'acte de vente. A cette fin, il est proposé qu'un protocole d'accord soit signé entre les 2 parties, dans lequel toutes les modalités de cette prise de possession anticipée seront précisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (1 VOIX CONTRE : Mme VUILLERMOZ, 4 ABSTENTIONS : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, M. DAVIET, le pouvoir de Mme VUILLERMOZ) :

- **APPROUVE** le principe de céder les parcelles cadastrées section BZ n°134 (2 518 m²), n°137 (1 392 m²), n°138 (3 580 m²), n°139 (2 507 m²), n°222 (548 m²), n°223 (2 089 m²), n°224 (962 m²) et n°226 (109 m²) à la CC CVL,
- **DIT** que la cession se fera à hauteur de 18 000 euros,
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **DÉSIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir,
- **ACCEPTE** les modalités exposées dans le protocole d'accord annexé,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame BOISNIER adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.